

## ARTICLE 8

La formation est sanctionnée par un titre homologué par le Ministère du Travail, prenant en compte cette période de stage.

# Pendant celle-ci:

L'entreprise devra contresigner les feuilles de présence du stagiaire. Celles-ci devront parvenir au centre de formation à la fin de chaque mois passé en stage et tout de suite après la fin du stage pour le mois concerné.

# A l'issue du stage:

L'entreprise remettra au stagiaire et au centre PREPAVENIR Formation une appréciation générale sur le travail, les aptitudes et la formation du stagiaire.

Le stagiaire remettra au centre PREPAVENIR Formation un dossier sur son travail effectué dans l'entreprise. Ce dossier pourra être communiqué à l'entreprise à sa demande. L'utilisation éventuelle de ce dossier comme support pédagogique par l'établissement de formation devra être soumise à l'accord préalable de l'entreprise.

Ces éléments seront communiqués au jury d'examen de fin de stage.

## ARTICLE 9

Le Centre de formation peut convoquer le stagiaire pendant la durée du stage, sous réserve d'en informer l'entreprise.

## **ARTICLE 10**

Si le stagiaire est amené à travailler ponctuellement (déplacements ou missions, par exemple) hors du siège de l'entreprise ou des bureaux affectés et convenus par les trois parties, l'entreprise devra notifier au centre de formation le lieu de travail du stagiaire.

L'Entreprise PREPAVENIR Formation

Le

12121/01/1/12/012/41

A FRANCOSYLLE Signature + Tampon

à Franconville.

PREPAVENIR FORMATION
38, rds de la station
93130 - Francopyllia
161. 91.33 44.10.59
RCS-Poticies - 489 089 127
pital de 10000 € - FR24408099127
www.grejtavenir-formation.fr

PREPAVENTE FORMATION
38, RUE DE LA STATION
95130 FRANCONVILLE
TEL: 0/3/4/1/1059
SIRET 449/899127 00024

Le Stagiaire

Le 212110111121012141

à FRANCOMVIELE

signature /

SON